

#### COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX DE LA COMPOSANTE IFCT

## Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu la Chârte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut ,

## ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante IFCT sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION		Session				Membres	
			Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms Grade	
LICENCE Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Parcours Catalan	L1 L2 L3	F	PEYTAVI-DIXONNE Joan	PR	peytavi@univ-perp.fr	ALMARCHA-PARIS Miriam 'BAYLAC-FERRER Alà FERREROS PAGES Carla PALAU Monique PUBILL I BRUGUES Joan SALEILLES Maria	MCF MCF MCF VACATAIRE VACATAIRE PRCE

Article 2 : Le Directeur de la composante IFCT et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AL CHENSELLA DE LA COMPANIA DEL COMPANIA DE LA COMPANIA DEL COMPANIA DE LA COMPANIA DEL COMPANIA DE LA COMPANIA DE LA COMPANIA DE LA COMPANIA DEL COMPANIA DE LA COMPANIA DEL COMPANIA DE LA COMPANIA DE LA COMPANIA DE LA COMPANIA DEL COMPANIA DE LA COMPANIA DE LA COMPANIA DE LA COMPANIA DE LA A Perpignan le : 12 novembre 2025 Le Président Yvan AUGUET de Perpignan Via Domitia PASISINIW



### COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX DE LA COMPOSANTE

IFCT

#### Le Président de l'Université

Vu le code de l'Education notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 0 d'écembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 26 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Régles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut ,

# ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante IFCT sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION		Session	Président et Président suppléant *			Membres	
			Nom et Prénom	Grade	Mail	M. And T.	
MASTER Etudes européennes et internationales	M1		BAYLAC-FERRER AIà	MCF	baylacf@univ-perp.fr	*ALMARCHA-PARIS Miriam FERREROS PAGES Carla CICRES BOSCH Jordi GARCIA ALONSO Vanessa PEYTAVI-DIXONNE Joan	MCF MCF VACATAIRE VACATAIRE PR
MASTER Etudes européennes et internationales Parcours Relations transfrontalières	M2		BAYLAC-FERRER Alà	MCF	baylacf@univ-perp.fr	SALEILLES Maria  *ALMARCHA-PARIS Miriam  FERREROS PAGES Carla CICRES BOSCH Jordi GARCIA ALONSO Vanessa  PEYTAVI-DIXONNE Joan	PRCE MCF MCF VACATAIRE VACATAIRE PR
MASTER Etudes européennes et nternationales Parcours Etudes catalanes et européennes	M2	E	BAYLAC-FERRER Alà	MCF	baylacf@univ-perp.fr	SALEILLES Maria  *ALMARCHA-PARIS Miriam FERREROS PAGES Carla CICRES BOSCH Jordi GARCIA ALONSO Vanessa PEYTAVI-DIXONNE Joan SALEILLES Maria	PRCE MCF MCF VACATAIRE VACATAIRE PR

Article 2 : Le Directeur de la composante IFCT et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le: 12 novembre 2025 Le Président SUPERIEUR, DE an AUGUET EE de Perpignan Via Domitia



#### COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX DE LA COMPOSANTE IFCT

## Le Président de l'Université

Vu le code de l'Education notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n'01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut ,

## ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante IFCT sont composés comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

FORMATION		Session	Président et Président suppléant *			Membres	
			Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms G	
MASTER Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2ème degré (ESPE) Parcours Catalan	M1	1 et 2	ALMARCHA-PARIS Miriam	MCF	almarcha@univ-perp.fr	AGUILAR MIRO Estel BARTRINA Imma * BAYLAC-FERRER Alà SALEILLES Maria	VACATAIRE PRCE/PFA MCF PRCE
	M2	1 et 2	ALMARCHA-PARIS Miriam	MCF	amarcha@univ-perp.fr	AGUILAR MIRO Estel BARTRINA Imma * BAYLAC-FERRER AIà SALEILLES Maria	VACATAIRE PRCE/PFA MCF PRCE

Article 2 : Le Directeur de la composante IFCT et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 12 novembre 2025 Le Président SUPERIEUR, DELA YAR AUGUET Via Domitia